

PLAN D'ACTION

2003 - 2004

SECTION «A» : GESTION ET DÉVELOPPEMENT

1. DÉVELOPPEMENT DE LA STRUCTURE

- 1.1 Agrandir les locaux ou déménager pour permettre l'embauche de personnel d'appoint en vue d'accroître le rayonnement et développement du CRE dans la région.
- 1.2 Rédiger, ou contribuer à la rédaction, de projets et de demandes de subvention, en favorisant un partenariat avec les groupes et une décentralisation des activités dans les huit MRC du territoire.
- 1.3 Mettre en place au besoin des structures de consultation élargie et des comités de travail réunissant des membres du conseil d'administration, des bénévoles et des partenaires.

2. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1 Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives, observer les principes comptables reconnus et procéder à une mission d'examen comptable annuelle.
- 2.2 Régir les différents équipements, locaux, achats et services usuels de bureau et étendre une partie de ces services aux groupes membres.
- 2.3 Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration, autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale des membres en respectant les modalités définies dans les règlements généraux de la société et en s'assurant de donner suite aux recommandations des membres telles qu'adoptées au plan d'action annuel.
- 2.4 Répondre aux exigences administratives prévues par le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec.

SECTION «B» : ÉDUCATION, CONCERTATION ET COMMUNICATIONS

3. COMMUNICATIONS ET RELATION AVEC LES MEMBRES

- 3.1 Assurer une visibilité et une présence active dans l'actualité régionale et médiatique, tout en observant une règle d'éthique visant à mettre en valeur les groupes et les membres dans leur communauté respective.
- 3.2 Recruter de nouveaux membres et élargir l'expertise disponible pour le traitement des dossiers.
- 3.3 Organiser des activités de formation et de ressourcement au moins une fois l'an à l'intention des membres et auprès d'autres clientèles cibles.
- 3.4 Soumettre des demandes de financement en accordant la priorité à des activités régionales axées :
 - *sur la communication, l'information et la sensibilisation auprès du public et des médias ;*
 - *sur l'augmentation de l'effectif des membres ;*
 - *sur la production d'outils de promotion dont le bulletin « Écho-Système » ;*

4. ACTIVITÉS PERMANENTES DE CONCERTATION

- 4.1 Poursuivre les activités du comité de liaison entre la Direction régionale et le CRE favorisant :
 - *les échanges de services et d'informations utiles ;*
 - *le traitement de problématiques directement avec le ministère.*
- 4.2 Maintenir la représentation du BSL au sein du Regroupement national des CRE du Québec et continuer d'assumer la présidence du comité *forêt* et le rôle de membre aux comités *agriculture* et *matières résiduelles*.
- 4.3 Favoriser les rapprochements et maintenir des relations saines avec les autres groupes environnementaux du Québec.
- 4.4 Siéger au Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent.
- 4.5 S'engager à l'intérieur d'autres tables régionales et provinciales à déterminer par le conseil d'administration ou l'assemblée générale (notamment : Conseils de bassins versants, Union paysanne, Coalition Eau Secours, UQCN, Centre québécois du droit de l'environnement, etc.)

5. INFORMATION ET SUPPORT AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1 Offrir une collaboration technique et professionnelle aux groupes et aux citoyens lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement est susceptible de s'appliquer à la région.
- 5.2 Créer au besoin des comités de travail ad hoc, en collaboration avec les partenaires concernés, pour traiter de cas spécifiques.
- 5.3 Déposer des demandes de financement affectées à l'organisation d'activités de sensibilisation auprès du grand public et/ou de clientèles-cibles.
- 5.4 Prendre part à l'avancement de l'éducation relative à l'environnement (ERE) dans la région.
- 5.5 Répondre aux demandes d'information et de documentation exprimées par la population et par les intervenants du milieu.
- 5.6 Privilégier la tenue de relations régulières avec les groupes locaux et composer une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.

*SECTION «C» : TRAITEMENT DE DOSSIERS
ENVIRONNEMENTAUX*

PRIORITÉS FERMES DE L'EXERCICE 2003-2004

6. AGRICULTURE

- 6.1 Participer aux audiences publiques du BAPE sur le développement durable porcin en présentant un mémoire en offrant des services d'information, de coordination et de mobilisation aux organismes et citoyens concernés par le sujet.
- 6.2 Analyser les nouveaux développements légaux en matière agricole faisant suite aux audiences du BAPE et intervenir positivement pour la mise en place des outils en faveur d'une gestion saine des fumiers ou l'interdiction des productions à base de lisier.
- 6.3 Favoriser la concertation provinciale avec des partenaires provinciaux de même que favoriser la concertation régionale avec les groupes de citoyens préoccupés par le dossier et les acteurs concernés par l'environnement et l'agroenvironnement.
- 6.4 Continuer la surveillance des cas de contamination en lien avec les activités agricoles.
- 6.5 Répondre aux demandes d'information du public et soutenir les organisations vouées à la promotion de l'agriculture biologique.

7. EAU

- 7.1 Contribuer au rayonnement de l'année internationale de l'eau douce dans le Bas-Saint-Laurent, à la reconnaissance des « acteurs de l'eau » et de leurs initiatives positives pour l'environnement hydrique, et ce, avec une programmation spéciale d'actions et d'événements sur le thème de l'eau.
- 7.2 Suivre l'application de la Politique nationale de l'eau déposée par le gouvernement québécois et suivre les développements relatifs à la gestion des cours d'eau au Québec et intervenir au besoin.

- 7.3 Continuer de collaborer à la création et au développement des organismes de bassins versants de la région, y favoriser l'implication des groupes environnementaux locaux et des citoyens, siéger aux conseils d'administration au besoin ou offrir un soutien aux organismes environnementaux qui y participent.
- 7.4 Exercer une vigilance continue à l'égard de tous problèmes liés à la dénaturation de l'environnement hydrique, au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines de la région et intervenir le cas échéant.

8. FORÊT

- 8.1 Assurer le suivi du dossier quant à la tenue d'une commission sur le régime forestier, en particulier ce qui concerne les normes d'intervention (RNI), les critères d'aménagement durable et l'évaluation de la possibilité forestière.
- 8.2 Participer aux travaux de consultations régionales et provinciales de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.
- 8.3 Favoriser le développement de la gestion multiressource ainsi que la conservation des forêts exceptionnelles en forêt publique et privée en participant à des activités de promotion ou d'information en ce sens.
- 8.4 Intervenir positivement pour assurer une protection accrue de la forêt privée et contrer le pillage notamment par l'application de cadres réglementaires contre les coupes abusives.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.1 Suivre la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles dans les MRC, particulièrement en ce qui concerne :
- *la concertation régionale ;*
 - *l'adoption rapide des mesures réglementaires nécessaires ;*
 - *la consultation du public et l'analyse des projets de plans de gestion ;*
 - *les modalités de financement consacrées à la sensibilisation et à la mise en œuvre des autres dispositions du Plan d'action.*
- 9.2 Surveiller les développements futurs des lieux d'enfouissement techniques (LET) du Bas-Saint-Laurent et l'adoption du Règlement sur l'élimination des matières résiduelles ; intervenir au besoin.

AUTRES DOSSIERS D'INTÉRÊT

10. SAINT-LAURENT

- 10.1 Poursuivre la représentation du CRE BSL au sein du comité ZIP, suivre l'application du Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) et intervenir au besoin sur les mandats de la ZIP qui touchent la préservation et l'intégrité du milieu naturel.
- 10.2 Intervenir au niveau des problématiques prioritaires du CRE BSL en lien avec les incidences positives de ces interventions sur le Saint-Laurent.

11. BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

- 11.1 Contribuer au développement de travaux de conservation des espèces végétales et fauniques menacées ou vulnérables et en particulier de la population d'éperlans Arc-en-ciel.
- 11.2 Participer aux travaux de la Table d'harmonisation du parc du Bic, seul parc de conservation de la région bas-laurentienne.
- 11.3 Promouvoir la préservation des habitats et des sites exceptionnels de la région et intervenir aux diverses étapes de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et de la Stratégie québécoise sur la biodiversité.

12. VARIA

- 12.1 Prendre part aux dossiers de la production ou de la consommation d'énergie en insistant sur :
 - *la sensibilisation du public sur la relation énergie - effet de serre ;*
 - *la promotion de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et des alternatives renouvelables.*
- 12.2 Privilégier le transport en commun et un niveau d'impact minimal du réseau routier sur l'environnement et les zones vertes ou agricoles (prolongement de la 20 en l'occurrence).
- 12.3 Favoriser des choix de consommation et des comportements responsables à l'égard de l'environnement en particulier les pesticides employés à des fins esthétiques par des interventions auprès des citoyens et des gouvernements locaux ou nationaux.
- 12.4 Exercer une vigilance environnementale et diffuser des avis, des conseils et des appuis, sur fond de consultation, et traiter toutes autres priorités déterminées par le conseil d'administration.
- 12.5 Intervenir selon les besoins sur des problématiques ponctuelles ou globales : rejets industriels et municipaux, pollution atmosphérique, accords de libre-échange (ZLÉA), etc.